



Pension animalière
familiale



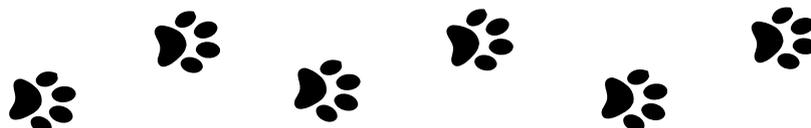
AUBERGE DES POILUS

9, RUE DE TOUL

54170 GERMINY

TEL : 06 75 50 08 12

Mail : aubergedespoilus@free.fr

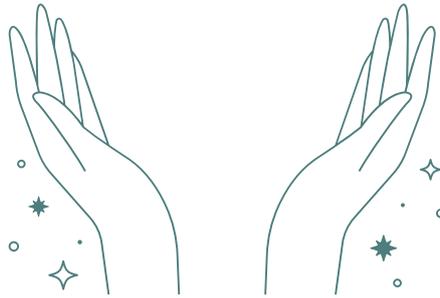


Conditions générales et règlement intérieur de la pension animalière

Une pension comme à la maison avec un confort comme chez eux avec évidemment les règles de vie en communauté avec des congénères et la famille. Pour respecter les diverses réglementations et lois en vigueur, éviter tout litige ou malentendu, garantir la tranquillité des propriétaires, la sécurité et le confort des pensionnaires, les dispositions suivantes seront applicables au sein de l'établissement. Pour la sécurité d'autrui et de nos animaux de compagnie, les chiens doivent être tenus en laisse.

Date de validité : 01/03/2023

Conditions d'admission



Article 1 : Identification et vaccination

La vaccination c'est la protection de votre compagnon et celui des autres !

Ne sont admis que les chiens et chiots **sociables**, en **bonne santé**, **identifiés** (tatouage ou puce électronique) et **à jour de vaccination** (datant de plus de 8 jours et de moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (DAPPI + L ou CHPPIL) et la toux de chenil : Pneumodog ou Nobivack KC. La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire mais conseillée de même pour la vaccination contre la piroplasmose. Les mâles non castrés ne sont pas acceptés ni les femelles en chaleur.

Le carnet de santé et les papiers d'identification doivent être remis impérativement à la pension à l'entrée du séjour ainsi qu'une copie de la responsabilité civile du propriétaire de l'animal. Si le chien présente une maladie liée à un défaut de vaccination pendant ou après le séjour en pension, l'Auberge des poilus ne sera pas tenue responsable.

Concernant les chats et chatons les injections impératives sont : le typhus félin ou panleucopénie infectieuse féline, le coryza du chat, grippe féline ou rhinotrachéite virale féline, la leucose féline, FeLV, la péritonite infectieuse féline, PIF et la rage.

Article 2 : Antiparasitaires (Externe & Interne) et en bonne santé

Votre compagnon aura une activité d'extérieur importante c'est pourquoi il devra être **à jour dans ses traitements antipuces, tiques et vermifuge**. Si le chien n'a pas été traité avant son arrivée et/ou une infestation se déclare durant son séjour, nous nous réservons le droit de la faire et les frais encourus seront à la charge du propriétaire (les fournitures et la prestation seront facturés en supplément). Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour.

L'auberge des poilus se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou dangereux mais aussi en cas d'absence de carnet de santé ou de vaccinations non à jour, d'absence d'identification, d'absence de signature du contrat et/ou du paiement à l'entrée, de chien et chat non traité antipuces ou non vermifugé. En cas de quelconque manquement à ces règles, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée. L'annulation de la garde pour ces motifs ne donnera pas lieu à remboursement.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites interne ou externe après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement effectué normalement avant l'entrée en pension ou régulièrement tous au long de l'année et de la vie de l'animal n'aurait pas été efficace ou mal effectué. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou un problème de santé préjudiciable à l'animal en question, celui-ci subira aux frais de son propriétaire une désinfection.

Article 3 : L'animal et la loi

Les chiens de 1ère catégorie et de 2ème catégorie ne sont pas acceptés.

Le terme NAC signifie Nouveaux animaux de compagnie ceux qui sont acceptés à la pension sont les suivants : poissons, tortues, oiseaux, rongeurs et petits mammifères. Les reptiles, les insectes, les lézards, les araignées et les carnivores (hermine, fennec) ne sont pas acceptés. Le numéro d'attestation de connaissances ACACED attaché à la pension est n°2023/1d7b-7dbO du 16/12/2022.

Article 4 : Comportements : Sociabilité avec les congénères et les humains

Tout chien ayant mordu un congénère ou un humain n'est pas accepté. Nous demandons aux propriétaires de **signaler tout problème de santé de l'animal et tout problème de comportement appelé aussi problème caractériel**. Les chiens agressifs, non sociables avec leurs congénères et les humains ne sont pas admis pour une entente sereine avec nos propres chiens et notre famille.

Les agissements cités ci-dessous sont considérés par l'Auberge des poilus comme étant de mauvais comportements entraînant l'isolement de l'animal du reste du groupe cette liste n'étant pas exhaustive (utilisation de boxes cosy règlementaires en cas de soucis) :

- chevauchements permanents des congénères
- destructions de la maison ou du mobilier
- malpropreté (fait l'intégralité de ces besoins dans la maison et/ou marquages urinaires répétés)
- aboiements excessifs
- ne sait pas rester seul temporairement (lors du nettoyage des locaux et/ou visites à domicile par exemple)
- montre des signes d'agressivité envers l'homme et/ou envers ces congénères
- chiens habitués à y aller chez eux
- présente des problèmes de santé important non connus ou non divulgué par le propriétaire

De plus une majoration propreté de l'animal d'un montant de 2,00 € par jour s'applique en cas de pipi, marquage, caca, chaleurs pour les chiennes, maladies entraînant des vomissement, incontinence, diarrhées....

L'entretien en machine des affaires personnelles de l'animal si celles-ci ne sont plus propres (animal malade, non propre..) comprenant panier couette plaid doudou est facturé 7 € par machine.

Les habitudes, craintes, manifestations diverses devront être renseignés avant l'admission de l'animal via le formulaire de reservation ci-dessous. L'établissement se réserve le droit de refuser un pensionnaire d'après ces critères. Dans le cas où l'animal se révèle dangereux au cours du séjour les

propriétaires devront récupérer l'animal instamment et régler le séjour complet. Ainsi nos clients s'engagent à nous communiquer dans le formulaire de réservation les risques que peuvent présenter leurs animaux dans tous les domaines notamment caractériels, physiologiques, agressivité, fugueur, maladie...

Règlement de la pension



Article 5 : Objets personnels

La pension **accepte** les objets personnels (litière, jouets, friandises, corbeilles, tapis, gamelles, laisses, harnais, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation, destructions ou de perte. Il n'est pas rare, au vu du changement d'environnement que ceux-ci soit détruit par l'animal lui-même. Les objets devront être propres et le nom de l'animal inscrit dessus de façon indélébile et de préférence facilement nettoyables.

Article 6 : Maladies, accidents et égratignures

Le propriétaire doit nous communiquer un numéro de téléphone (ou celle d'une personne responsable) afin de nous donner la possibilité de le contacter en cas de problème, il s'engage à communiquer les éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propre à son animal.

Toute administration de médicaments se fera uniquement **sur ordonnance vétérinaire**. Merci de fournir les quantités suffisantes pour la durée du séjour. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à l'Auberge des poilus de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension.

Seront à la charge du propriétaire : les frais vétérinaires, le temps d'attente ainsi que les coûts de transport de l'animal. Tous déplacements pour votre animal ou avec votre animal vous sera facturé. Notre vétérinaire sanitaire référent est le cabinet de la colline situé au 25 rue de Verdun 54330 Vézelize.

Les frais inhérents aux soins et les déplacements éventuels devront être réglés par le propriétaire. La pension ne peut pas être tenue responsable de maladie ou lésion latente mais déclarée durant le

séjour.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste **responsable de tous les dommages** éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la gardienne de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. La pension dispose d'une responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'Allianz numéro 47313714/1000015473 située au 4 rue Banaudon 54300 LUNEVILLE.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1m78), en conséquence de quoi en cas de fugue malgré notre vigilance de l'animal la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée et il doit également informer la gérante de la pension s'il y a un risque de fugue. La pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension.

Du fait de la vie en collectivité durant les séquences de jeux les animaux peuvent avoir des égratignures, le propriétaire décharge toute responsabilité vis à vis de la pension.

Article 7 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal et si nécessaire, une attestation peut-être fournie mentionnant les causes du décès produite par le vétérinaire mais à la charge du propriétaire de l'animal. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Un autopsie pourra être réalisée sur demande du propriétaire le coût sera à votre charge. Si l'animal décède d'une pathologie connue avant son entrée (pathologie grave, cardiopathie, épilepsie, torsion dilatation de l'estomac, cancer, coup de chaleur pathologique...), la gérante de la pension ne pourra pas être tenue responsable si le décès est lié à cette maladie. La pension ne serait tenue pour responsable.

Article 8 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser l'Auberge des poilus dès que possible. Toute journée non prévue au contrat sera majorée de 20€ le jour de garde quelle que soit l'heure de départ du chien.

Un animal non repris 7 jours après la date prévue au contrat sans informations du propriétaire sera considéré comme abandonné la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire et pourra entraîner des poursuites pour abandon (délit puni de 30000€ d'amende et d'une peine d'emprisonnement de 2 ans).

Si le départ est décalé à plus de 48h, un virement bancaire immédiat pour le paiement du séjour supplémentaire sera indispensable pour poursuivre la prise en charge du chien. A défaut, l'animal devra être récupéré par une tierce personne mandatée par le propriétaire.

Article 7 : Alimentation

La nourriture en quantité suffisante avec doseur pour toute la durée du séjour sera fournie par le propriétaire du chien, afin d'éviter les problèmes intestinaux dus au changement de nourriture comme ça l'animal garde ses habitudes alimentaires. Si l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. L'auberge des poilus accepte tous les types d'alimentation. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas adapté à son âge et son poids et suivant les indications fournies par le propriétaire. Si le pensionnaire doit fournir la nourriture cela sera avec de l'alimentation de haute qualité, le tarif journalier sera majoré de 4 Euros par animal.

Article 8 : Organisation : réservations, contrat, paiements et annulation

Un **acompte**, correspondant à 40% du montant total de la durée du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme (afin de bloquer les dates du séjour). Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour sauf en cas de décès de l'animal ou d'hospitalisation de celui-ci sur présentation du justificatif émanant du vétérinaire. Le restant dû sera versé lors de la dépose de l'animal.

L'application MyKookie vous permet d'effectuer vos demandes de réservations 7j/7 et 24h/24 ainsi vous pouvez connaître les disponibilités quand bon vous semble. Les réservations peuvent également être effectuées par téléphone.

Toute journée entamée est dûe. Le contrat de pension signé devra être remis ou transmis par mail avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal ou le dépose les jours suivants. Toute journée entamée est dûe.

Le solde du montant total du séjour de pension est à régler à l'entrée de l'animal. En cas d'absence du solde du paiement lors de l'entrée de l'animal en pension, l'annulation du séjour sera systématique sans restitution des acomptes versées. Le paiement pourra être effectué soit par carte bancaire, soit par Paylib, soit en espèces mais aussi par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

IBAN : IE38SUMU99036510733477 BIC: SUMUIE22XXX

Article 9 : Horaires

La pension est ouverte toute l'année chaque jour du lundi au samedi de 8 h à 19 h ainsi que les dimanche de 10 h à 12 h. Ces horaires peuvent varier en fonction des besoins et urgences de l'Auberge des poilus (ex : fermeture anticipée, changement d'horaires pour cause extérieur..)

Concernant les horaires d'arrivées et les horaires de départs des pensionnaires ils se font sur rendez-vous uniquement nous sommes à votre disposition aux jours et heures ci-dessous :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h et de 17 h à 19 h
- Mercredi de 8 h à 10 h et de 17 h à 18 h
- Samedi de 8 h à 10 h et de 17 h à 18 h
- Dimanche de 10 h à 11 h
- Jours fériés : pas de départs ni d'arrivées

Afin de veiller au bon fonctionnement de la pension, à la sécurité de tous et au bien-être de vos compagnons il est impératif de respecter les horaires des rendez-vous choisis lors de votre réservation. Les entrées et/ou sorties exceptionnelles en dehors de ces horaires sont possibles sur autorisation de la part de la gérante et ils seront facturés 25 Euros sur préavis et toujours uniquement sur rendez-vous. Merci par avance de nous prévenir en cas de retard dans les plus brefs délais, nous pouvons être amenés à nous absenter pour des prestations hors pension. Tout retard supérieur à 15 minutes sera facturé 20 Euros.

Article 10 : Réseaux sociaux et RGPD

L'auberge des poilus demande l'autorisation au propriétaire de céder le droit à l'image de son animal pour une durée indéterminée et sur tout support connus et inconnus à ce jour. Dans ce cas les propriétaires autorisent la gérante de l'auberge des poilus à fixer, reproduire et communiquer au public des photographies ou vidéos prises dans le cadre de la présente. En cas de refus de publication de photos de votre animal merci de le signaler lors de votre arrivée.

Des mesures de protection de la vie privée sont déployées au sein de notre société. Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC.

Article 11 : Signatures et conditions du contrat

L'envoi de la présente et/ou le dépôt de l'animal feront considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessus. La réservation devient dès lors contrat de pension. La signature du formulaire de réservation vaut acceptation sans réserve des conditions citées ci-dessus.





FORMULAIRE DE RESERVATION



Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes.

Le Propriétaire

NOM Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Personne à contacter en cas d'urgence (obligatoire) : _____



Vos compagnons

Nom de l'animal ou des animaux :

Race ou type : Sexe : F - M

N° d'identification :

Date de naissance : ___/___/___

Stérilisé(e) : Oui / Non Date des dernières chaleurs :

Date du dernier traitement antiparasitaire externe et interne :

Problèmes de Santé: Non / Oui Si Oui lesquels :

Traitement en cours : Non/Oui Si oui joindre l'ordonnance du vétérinaire

Coordonnées du vétérinaire traitant :



Autorisation du transport en voiture Oui/Non (Non, sauf cas d'urgence vétérinaire)

Autorisation à pratiquer les gestes et soins d'urgence sur l'animal : Non / Oui

Autorisation à la publication de photos du chien sur le site internet : Non / Oui

Fait à _____

Le _____

Signature Propriétaire

Signature gérante de la pension

Auberge des poilus
9 Rue de Toul 54170 Germiny
Siret : 95156813800014

☎ 06 75 50 08 12
✉ aubergedespoilus@free.fr
f Auberge des poilus
aubergedespoilus.wordpress.com



LE SÉJOUR

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE PRÉVISIONNELLES :
DATE ET HEURE DE DEPART PRÉVISIONNELLES

: Horaires d'arrivées et de départs : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h et de 17 h à 19 h / Mercredi de 8 h à 10 h et de 17 h à 18 h
Samedi de 8 h à 10 h et de 17 h à 18 h / Dimanche de 10 h à 11 h

PRESTATIONS



Pension collective familiale : vie en communauté et libre accès extérieur 4000m2 clos tous les soins nécessaires pour qu'il se sente comme chez lui

Chien < 15 kg : 14 €/jour
Chien > 15 kg : 16 €/jour
Chat : 9 €/ jour
NAC : 7 €/jour

Garderie : service crèche canine à la journée (< 10h de garde)

11 €/jour par chien

Suppléments : suivi médical (sur ordonnance) ou propreté
Alimentation fournie par l'Auberge des poilus

2 € /jour
4€/jour

Visites à domicile (max 15 kms autour de la pension)
Indemnités frais kilométriques (si >15kms)

13 €/ visite
0.85€/kms

Options :

Promenade individuelle
Entrées et/ou sorties en dehors des horaires
Retards
Check-in/Check-out frais de visites préalables

15 €/heure
25 € forfaitaire
20 € forfaitaire
10 €

€ X jours TOTAL = €

Vos précisions complémentaires (son habitat, les horaires de ces repas, son caractère, des allergies? sa propreté, sa santé, son lieu de couchage, son comportement, ce qu'il n'aime pas comme bruits par exemple, son éducation, son attitude en votre absence...) :

Auberge des poilus
9 Rue de Toul 54170 Germiny
Siret : 95156813800014

☎ 06.75.50.08.12
✉ aubergedespoilus@free.fr
f Auberge des poilus
aubergedespoilus.wordpress.com

